

Annexe 3



Déclaration préalable et demande d'occupation du domaine public pour une vente au déballage

A DEPOSER 2 MOIS AVANT LA DATE DE LA VENTE
(une demande incomplète ne pourra pas être traitée)

① Objet de la demande

braderie

brocante

vide-grenier

demande d'autorisation d'occupation du domaine public concomitante

② Renseignements concernant le demandeur

Dénomination sociale (pour les personnes morales) :

Nom, prénom du représentant légal (pour les personnes morales) :

Qualité du représentant légal (pour les personnes morales) :

Forme juridique (SARL, EI, SA, SNC, association...) :

Numéro SIRET (pour les personnes morales) :

Nom et prénom du demandeur (si particulier) :

Adresse du demandeur :

Tél. :

Mail :

Fax :

③ Descriptif de l'occupation du domaine public

Adresse détaillée de l'occupation (domaine public, terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

But de la manifestation :

Caractéristiques de la vente :

Nombre de mètres de linéaire (pour les ventes faisant l'objet d'une demande d'occupation du domaine public) :

Dates de la vente au déballage : du

au

Durée de la vente en nombre de jours :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R 310-8 du code de commerce concernant les ventes au déballage de fruits et légumes effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle-ci) :

④ Pièces à joindre

Pour les demandes d'autorisation de vente au déballage :

- copie de la pièce d'identité du demandeur (représentant de la personne morale ou particulier)
- extrait Kbis du registre de commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité pour les personnes morales

Pour les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public :

- plan côté ou à l'échelle précisant l'implantation de la vente au déballage
- copie des statuts pour les personnes morales
- attestation d'assurance garantissant les risques liés à l'activité, en cours de validité

⑤ Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public, notamment à respecter les dimensions de l'occupation ainsi que les dates déclarées qui auront fait l'objet d'une autorisation, et à acquitter la redevance correspondante.

Un cheminement piéton de 1,40m devra être assuré.

Le demandeur prend acte du fait que l'occupation est autorisée à titre personnel, et que l'autorisation est non transmissible, précaire et révocable.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol en parfait état et à procéder lui-même à l'enlèvement des déchets et des emballages.

Le demandeur s'engage à respecter les conditions énumérées aux articles R 310-2¹¹, R 310-8¹² et R 310-9¹³ du code de commerce.

L'organisateur d'un vide-grenier ou d'une brocante devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs (particuliers ou professionnels), en application de l'article 321-7 du code pénal. Ce registre devra être renvoyé par l'organisateur en mairie dans les 8 jours suivant la fin de la manifestation.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Je soussigné(e) _____, certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de Pessac (en cas de demande d'occupation du domaine public), les dispositions des articles R310-2, R 310-8 et R 310-9 du code de commerce, et à régler, le cas échéant, la redevance correspondante.

A Pessac, le

signature du demandeur

11 Déclaration préalable de vente en liquidation.

12 Déclaration préalable de vente au déballage.

13 Vente au déballage des particuliers.